

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

<u>Nombre de membres en exercice : 14</u>	PV de la séance du jeudi 29 octobre 2020 à 20h30
<u>Présents : 12</u>	L'an deux mille vingt et le 29 octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 octobre 2020, s'est réunie à titre exceptionnel en raison de la situation sanitaire actuelle, dans la Salle des Fêtes de Gignac, sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire.
<u>Votants : 14</u>	<u>Sont présents :</u> OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, MARTY Florence, FOUILLADE Sébastien, LABROUE Benoît, PERTUIS Carine.
	<u>Représentés :</u> GOILLON Jean-Yves représenté par RICOU Arnaud, PIRAULT Pauline représentée par PERTUIS Carine
	<u>Excusés :</u>
	<u>Absents :</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> CHASTANET Benoît

ORDRE DU JOUR :

- 1) Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emploi permanent pour la durée du mandat. (nécessaire pour pourvoir au remplacement de Florence DELMAS) ;
- 2) Suppression de poste suite à création de poste : suppression du poste d'adjoint technique 24H45 hebdomadaires remplacé par un poste d'adjoint technique à temps complet pour répondre aux nécessités de service ;
- 3) Augmentation du temps de travail de l'emploi non permanent créé pour accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à compter du 01/09/2020 ;
- 4) Divers :
 - Demande de subvention au titre de la DETR 2021 : choix du projet,
 - Compte rendu de la commission "Vie Associative" ...

En début de séance une minute de silence a été observée en hommage à Samuel Paty.

Délibération n°1 :

Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emploi permanent (Loi n°84-53 modifiée - art. 3-1)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

- décide d'autoriser Madame le Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

- dit que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et du recrutement en associant le conseil municipal en session extraordinaire ou la commission de recrutement ;
- dit que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ;
- décide de fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire ;
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à ces recrutements.

Délibération n°2 :

Suppression de poste suite à création de poste : suppression du poste d'adjoint technique à 24H45 hebdomadaires, remplacé par un poste d'adjoint technique à temps complet pour répondre aux nécessités de service

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 septembre 2020,

Considérant que pour les nécessités de service, il a été nécessaire de créer un poste à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au service de l'école,

Madame Le Maire précise qu'il y a lieu :

- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 24.75h/35^{ème} créé par délibération en date du 28/02/2020 (poste remplacé par la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h à compter du 1^{er} septembre 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

- accepte la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020, de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 24.75h/35^{ème} créé par délibération en date du 28/02/2020.

Délibération n°3 :

Augmentation du temps de travail de l'emploi non permanent créé pour accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à compter du 01/09/2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020_61_08_2802 relative à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20h30 hebdomadaires annualisées (soit 20.5h/35^{ème}) à compter du 01/09/2020 jusqu'au 31/08/2021.

Considérant le besoin de seconder l'agent communal chargé de l'entretien de la commune sur des tâches nécessitant d'être deux et également d'assurer son remplacement sur ses périodes de congés annuels, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le temps de travail de cet emploi à 22 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Article 1^{er} :

Décide d'augmenter le temps de travail de cet emploi non permanent créé au 01/09/2020 pour accroissement temporaire d'activité.

Article 2 :

Dit que la durée hebdomadaire de cet emploi sera fixée à 22 heures à compter du 01/11/2020 et ce, jusqu'au 31/08/2021.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4-Divers**4.1-Demande de subvention au titre de la DETR 2021 : choix du projet**

A l'unanimité des membres présents : choix du projet de chaufferie automatique biomasse du bâtiment communal « Ecole/Logements » et amélioration énergétique des logements communaux.

4.2-Compte rendu de la commission « Vie Associative » (Salle des jeunes).